



## REGLEMENT

Concours de films de mouvement et de danse de format court  
Première édition (Novembre 2009)

### **Article 1 : OBJET**

L'asbl Charleroi/Danses, Centre Chorégraphique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles dont le siège social est situé Bd Mayence 65c, 6000 Charleroi (Belgique), BCE : 0430.540.537, représentée par Monsieur Vincent Thirion, Intendant Général

Le Théâtre Sadler's Wells dont le siège social est situé Rosebery Avenue, Londres, EC1R 4TN, représenté par Emma Glastone, Productrice

La Gaîté Lyrique, dont le siège social est 3 - 3bis rue Papin, 75003 Paris (France), représenté par Jérôme Delormas, Directeur général.

Ci-après dénommées « les sociétés organisatrices »,

Organisent conjointement sur internet et « in situ » un concours de films de mouvement et de danse de format court.

Toute participation au concours entraîne automatiquement l'acceptation intégrale du présent règlement, qui remplace tout règlement et/ou accord précédent entre les parties.

### **Article 2 : DEFINITION**

La dénomination « films de mouvement et de danse » désigne des films où la poésie du mouvement occupe une place centrale. Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée à l'aspect musical et filmique. Le clip musical commercial n'entre pas dans le cadre de ce concours.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participants doivent faire parvenir à Charleroi/Danses, au plus tard le 13 septembre 2009 (cachet de la poste faisant foi), un film de mouvement & danse de courte durée (ci-après dénommé « court-métrage »).

Il est précisé que :

- Un même participant peut envoyer au maximum deux courts-métrages. Tout court-métrage complémentaire envoyé par le participant sera exclu d'office du concours ;
- Tout participant doit être majeur en date du 13 septembre 2009. Selon le code civil belge, la majorité civile est fixée à 18 ans ;
- La réalisation du court-métrage ne doit pas être antérieure au 14 septembre 2006 ;
- Le court-métrage peut avoir participé à d'autres concours ;
- Le court-métrage devra être adressé sur support DVD ou miniDV en double exemplaire et sera accompagné du formulaire d'inscription dûment complété et signé. Ce document est téléchargeable en français et en anglais sur le site Internet : [www.idill.eu](http://www.idill.eu) ;
- Les participants doivent reporter sur chaque support le titre, la durée du film, les noms et prénoms du réalisateur ;
- Les éléments susvisés doivent être envoyés à l'adresse suivante : Charleroi/Danses – La Raffinerie – Régis Rémigy – idill – Rue de Manchester 21, 1080 Bruxelles (Belgique) ;

Charleroi/Danses enverra un accusé de réception aux participants, confirmant la réception de leurs envois et indiquant, le cas échéant, les informations et/ou éléments manquants.

En cas de présélection, il pourra être demandé au candidat de fournir le court-métrage, à ses frais, sur un support de type professionnel, s'il existe (Beta Digital, Beta SP, fichier informatique du type QuickTime).

Les supports vidéo (DVD, miniDV et supports de type professionnel) ne seront pas renvoyés aux candidats. Les candidats veilleront à conserver une copie de sauvegarde.

Tout support envoyé devient automatiquement la propriété exclusive des sociétés organisatrices.

## **Article 4 : CRITERES TECHNIQUES**

La durée des courts-métrages ne doit pas excéder 5 minutes (générique inclus).

Les courts-métrages devront pouvoir être diffusés sur différents supports incluant écrans, moniteurs, internet et écrans de téléphone portable.

## **Article 5 : SELECTION DES LAUREATS**

La procédure de sélection se déroulera de la façon suivante :

- Charleroi/Danses centralise la réception des courts-métrages et se chargera de réunir début octobre 2009 le comité de présélection ;

- Le comité de présélection sera composé de deux personnes de chaque société organisatrice (6 personnes au total) ; les sociétés organisatrices décident librement à quels membres de leur personnel et/ou autres collaborateurs elles confieront cette mission.

- La présélection comptera un maximum de 75 minutes d'enregistrement ;

- Mi-octobre 2009, les courts-métrages présélectionnés seront mis en ligne sur [www.idill.eu](http://www.idill.eu) et seront présentés sur moniteurs par les sociétés organisatrices ;

- Les internautes et les visiteurs auront la possibilité de choisir en ligne le court-métrage qu'ils estiment être le meilleur. Le lauréat du prix du public sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix des internautes et des visiteurs au 25 novembre 2009 à 12.00 h. Il ne sera pas tenu compte des votes reçus ultérieurement ni des votes dits 'automatiques'.

- Le 10 novembre 2009, un jury international composé au minimum de 3 professionnels extérieurs venant des milieux de la musique, du cinéma et de la danse – tous choisis librement par les sociétés organisatrices - et de 3 membres du comité de présélection (6 personnes minimum au total) se réunira et décidera de l'attribution des quatre autres prix à la simple majorité ;

Il est à noter que :

- Tout court-métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement (durée dépassant les cinq minutes, court-métrage non compatible avec la diffusion sur petit écran, court-métrage datant de 2005, etc.) sera d'office exclu du concours. Il en va de même pour tout envoi incomplet (formulaire pas signé et/ou pas complété, etc.) ;

- Les décisions du jury seront sans appel. Aucune correspondance ne sera acceptée à ce propos ;

- Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix s'il estime que la qualité des courts-métrages n'est pas suffisante à cette fin ;

- Les prix sont cumulables ;
- Les gagnants seront prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : PRIX**

5 prix seront remis :

### - Prix idill de la Communauté française de Belgique

Ce prix récompensera le court-métrage qui par l'ensemble de ses composantes se distingue par son excellence dans tous les champs envisagés par le concours : Capture du mouvement, maîtrise dans la réalisation, créativité musicale et innovation stylistique, appréhension du monde contemporain.

### - Prix de la créativité musicale

Ce prix récompensera le court-métrage qui se sera le plus distingué par l'originalité de la composition musicale accompagnant le film.

### - Prix de l'innovation

Ce prix récompensera le court-métrage qui se sera distingué par l'originalité stylistique de son traitement et par le caractère novateur de sa réalisation.

### - Prix du regard sur le monde

Ce prix récompensera le court-métrage qui se sera distingué au travers du regard qu'il jette sur la danse par sa vision critique du monde qui l'entoure.

### - Prix du public

Ce prix sera décerné par le public qui aura la possibilité d'élire via internet mais aussi en site propre lors de leur diffusion le court-métrage qui selon lui se distinguera de la présélection établie par le jury.

Le lauréat du Prix idill de la Communauté française de Belgique gagnera 5.000 euros ;

Le lauréat du Prix de la créativité musicale gagnera 2.000 euros ;

Le lauréat du Prix de l'innovation gagnera 2.000 euros ;

Le lauréat du Prix du regard sur le monde gagnera 2.000 euros ;

Le lauréat du Prix du public gagnera 2.000 euros.

Les montants précités seront versés sur le compte désigné par les lauréats pour le 1<sup>er</sup> février 2010 au plus tard.

## **Article 7 : REMISE DES PRIX**

Le 26 novembre 2009 aura lieu la cérémonie de remise des prix à Flagey, situé Place Sainte-Croix à 1050 Bruxelles (Belgique). La cérémonie de remise des prix s'inscrira dans une soirée composée dite de « gala », qui comportera également un volet virtuel, permettant la simultanéité

de la remise des prix (selon la localisation des lauréats). Le jury se réserve le droit d'inviter un ou plusieurs lauréats à la soirée de gala.

## **Article 8 : AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Par leur simple participation, les participants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction, de communication et de représentation), dans le cadre de leurs activités (soirées, galas, représentations à but didactique, éditions suivantes du concours,...) et sur les sites Internet des sociétés organisatrices et des sociétés affiliées avec ces dernières, tout ou partie des courts-métrages, par tous procédés, par tous modes de distribution, en clair et en crypté, sur tous réseaux, par tous les moyens techniques (tant connus qu'inconnus), en tous cadrages, en toutes langues et en tous formats. La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours et est valable pour toute la durée de la protection. Elle est valable pour tous les territoires du monde.

## **Article 9 : DROIT A L'IMAGE**

Les sociétés organisatrices sont gracieusement autorisées à utiliser pour leurs propres publicités ou promotions, le nom, la biographie et l'image des participants.

Les lauréats acceptent la libre utilisation de leurs noms et images à des fins publicitaires ou promotionnelles du concours et/ou des autres activités des sociétés organisatrices sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages. Cette autorisation est concédée à compter du début du présent concours et pour toute la durée de la protection. Pour autant que de besoin, les participants confirment que les sociétés organisatrices auront le droit illimité dans le temps de faire état des noms des lauréats lors des futures éditions du concours. Elle est valable pour tous les territoires du monde.

## **Article 10 : DROITS – GARANTIES**

Chaque participant déclare expressément qu'il n'a souscrit aucun engagement, verbal ni écrit, et qu'il n'est soumis à aucune limitation en fait ou en droit pouvant former obstacle à sa participation au présent concours.

Chaque participant déclare expressément que son court-métrage constitue une œuvre originale qui lui est propre. Il certifie qu'il ne porte pas atteinte à quelque droit que ce soit de tiers (droit d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit à la réputation, bonnes mœurs, etc.). Chaque participant certifie que le court-métrage ne fait pas l'objet d'une procédure, d'une plainte ou de quelque autre contestation, de quelque nature que ce soit.

Chaque participant certifie expressément qu'il a obtenu l'autorisation écrite de tous les tiers qui pourraient faire valoir quelque droit que ce soit sur quelque partie que ce soit du court-métrage.

De façon générale, chaque participant déclare expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts-métrages (concept, chorégraphie, scénario, musique, etc.) permettant de participer au présent concours et d'octroyer les autorisations prévues ci-dessus.

Chaque participant certifie avoir payé tous les droits dus à qui de droit, en ce compris mais sans être limité aux auteurs, artistes, danseurs et les sociétés de gestion.

Chaque participant garantit les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Chaque participant indemnisera intégralement les sociétés organisatrices de tout dommage subi par ces dernières suite au non respect de ces garanties.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les sociétés organisatrices ne seront également pas responsables en cas de force majeure.

## **Article 12 : MODIFICATION DU CONCOURS ET/OU DU REGLEMENT**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant aucunement être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier les sommes précitées si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à leur encontre.

Enfin, les sociétés organisatrices se réservent le droit de compléter et/ou modifier le présent règlement. La nullité éventuelle de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront une force contraignante, nonobstant la nullité de la clause litigieuse.

Les sociétés organisatrices informeront les participants de tout changement dans les meilleurs délais.

## **Article 13 : COMPETENCE**

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit belge.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable en français et en anglais sur le site

Internet [www.idill.eu](http://www.idill.eu).

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable pour tout litige avant de lancer une procédure judiciaire. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi seront compétents pour connaître de tout litige issu de l'interprétation et/ou exécution des présentes.